

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire COMP/M.5956 — EADS/OPIP/JV)

Cas susceptible d'être traité selon la procédure simplifiée

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2010/C 237/04)

1. Le 26 août 2010, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) n° 139/2004 du Conseil ⁽¹⁾, d'un projet de concentration par lequel l'entreprise EADS Deutschland GmbH («EADS DS», Allemagne), appartenant au groupe EADS (Pays-Bas), et l'entreprise Odebrecht Plantas Industriais e Participações SA («OPIP», Brésil), contrôlée par Odebrecht SA (Brésil), acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement CE sur les concentrations le contrôle en commun d'une société nouvellement créée constituant une entreprise commune («JV»), par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— EADS DS: solutions intégrées en matière de défense et de sécurité. Le groupe EADS est présent dans les secteurs de l'aviation, des équipements de télécommunications, des systèmes de défense et de sécurité et des satellites,

— OPIP: ingénierie, construction civile et services d'assemblage industriel. Odebrecht SA est un conglomérat d'entreprises présentes dans divers secteurs (ingénierie, construction, industries chimique et pétrochimique, pétrole et gaz, génie de l'environnement, programmes immobiliers, investissements dans les infrastructures et bioénergie),

— JV: systèmes et produits électroniques commerciaux de défense et de sécurité.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement CE sur les concentrations. Conformément à la communication de la Commission relative à une procédure simplifiée de traitement de certaines opérations de concentration en application du règlement CE sur les concentrations ⁽²⁾, il convient de noter que ce cas est susceptible d'être traité selon la procédure définie par ladite communication.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur le projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopie (+32 22964301), par courrier électronique à l'adresse COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence COMP/M.5956 — EADS/OPIP/JV, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffé des concentrations
J-70
1049 Bruxelles
BELGIQUE

⁽¹⁾ JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement CE sur les concentrations»).

⁽²⁾ JO C 56 du 5.3.2005, p. 32 (la «communication sur une procédure simplifiée»).